



## DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-099

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

#### ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

**OBJET : MISSIONS OBLIGATOIRES – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE, COMITÉS SOCIAUX TERRITORIAUX INTERCOMMUNAL ET DE SERVICE – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES – DESIGNATION**



- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2022

Monsieur WEISS rappelle que le 8 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles dans la fonction publique. A cette occasion, le Centre de Gestion organise six scrutins dont les modalités ont été définies par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 10 mai et du 30 septembre 2022. Il s'agit des scrutins suivants :

- Commission Administrative Paritaire de catégorie A
- Commission Administrative Paritaire de catégorie B
- Commission Administrative Paritaire de catégorie C
- Commission Consultative Paritaire
- Comité Social Territorial Intercommunal
- Comité Social Territorial de Service

Monsieur WEISS indique que le renouvellement des membres de ces instances est général, c'est-à-dire qu'il concerne non seulement les représentants du personnel, mais également les représentants des élus désignés par les assemblées délibérantes.

Dès lors le Conseil d'Administration est invité à renouveler ses représentants dans les instances suivantes :

1) Commissions Administratives Paritaires

Monsieur WEISS rappelle que les Commissions Administratives Paritaires sont saisies pour avis, en application de l'article 37-1 du décret du 17 avril 1989, à l'initiative des autorités territoriales ou des fonctionnaires, de questions d'ordre individuel (refus de titularisation, licenciement en cours de stage, licenciement pour insuffisance professionnelle, révision de l'entretien professionnel, etc.).





Le nombre de représentants (élus et personnels) est déterminé par l'effectif, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, des agents titulaires ayant la qualité d'électeur relevant des collectivités affiliées pour chaque catégorie concernée, étant entendu que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Aussi, les effectifs à prendre en compte, au regard du recensement effectué par les services du Centre de Gestion, au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, compte tenu des actes transmis par les collectivités affiliées en sa possession, sont les suivants :

- **Catégorie A** : 823 agents,
- **Catégorie B** : 1858 agents,
- **Catégorie C** : 9664 agents.

Monsieur WEISS indique le nombre de représentants des élus par catégorie a été fixé comme indiqué ci-après :

- **Catégorie A** : 7 représentants titulaires
- **Catégorie B** : 8 représentants titulaires
- **Catégorie C** : 8 représentants titulaires

Le décret du 17 avril 1989 prévoit que les membres des commissions administratives paritaires représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, sont désignés par les membres du Conseil d'Administration, parmi les élus de ces collectivités et établissements affiliés.

Par ailleurs, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique précise, en son article 54, que les membres représentant l'administration ou l'autorité territoriale au sein des commissions administratives paritaires sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Monsieur WEISS indique qu'il appartient au Conseil d'Administration de renouveler les représentants des collectivités affiliées au Centre de Gestion en respectant les indications précisées ci-après :

- **Catégorie A** : 7 titulaires + 7 suppléants avec 4 ou 3 représentants de chaque sexe dans chaque catégorie de représentants (titulaires/suppléants),
- **Catégories B** : 8 titulaires et 8 suppléants avec 4 représentants de chaque sexe dans chaque catégorie de représentants (titulaires/suppléants),
- **Catégories C** : 8 titulaires et 8 suppléants avec 4 représentants de chaque sexe dans chaque catégorie de représentants (titulaires/suppléants).



Par principe, ces désignations doivent faire l'objet d'un scrutin à bulletin secret dans la mesure où il s'agit de nominations. Au demeurant, le Conseil d'Administration peut faire le choix à l'unanimité, préalablement à l'engagement des opérations de vote, d'un autre mode de scrutin. Dès lors, afin d'alléger le processus de désignation, il est proposé de retenir le vote à main levée.

Monsieur WEISS rappelle que le mandat de membre des CAP est renouvelable. Aussi, sous réserve de l'accord des élus siégeant actuellement dans les CAP et, par ailleurs, de l'absence d'autres candidatures, il propose de renouveler dans leur fonction les élus désignés dans ces commissions en début de mandat.

Monsieur WEISS précise que le nombre de membres en CAP de catégorie A étant fixé à 7 contre 6 précédemment, il convient de désigner un titulaire et un suppléant supplémentaire, homme ou femme.

## 2) Commission Consultative Paritaire

En application de l'article 12 de la loi de transformation de la Fonction Publique, une Commission Consultative Paritaire unique se substitue à compter du 8 décembre prochain aux trois Commissions Consultatives Paritaires existantes actuellement. La nouvelle instance, contrairement aux CAP, est donc compétente pour les trois catégories hiérarchiques.

Monsieur WEISS rappelle que la Commission Consultative Paritaire est saisie, pour avis, en application de l'article 20 du décret du 23 Décembre 2016, à l'initiative des autorités territoriales ou des agents contractuels, de questions d'ordre individuel (licenciement des agents contractuels, révision du compte-rendu d'entretien professionnel, refus de formation, etc.).

Le nombre de représentants (élus et personnels) est déterminé par l'effectif, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, des agents contractuels ayant la qualité d'électeur relevant des collectivités affiliées, étant entendu que les élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022.

Monsieur WEISS indique que les effectifs à prendre en compte, au regard du recensement effectué par les services du Centre de Gestion, au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, compte tenu des actes transmis par les collectivités affiliées en sa possession, est de 4 526.

Compte tenu de cet élément et conformément à l'article 4 décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements affiliés a été fixé à 8.

Le décret du 23 décembre 2016 prévoit que les membres de la Commission Consultative Paritaire représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, sont désignés par les membres du Conseil d'Administration, parmi les élus de ces collectivités et établissements affiliés.





Monsieur WEISS précise que ces désignations doivent faire l'objet d'un scrutin à bulletin secret dans la mesure où il s'agit de nominations. Au demeurant, le Conseil d'Administration peut faire le choix à l'unanimité, préalablement à l'engagement des opérations de vote, d'un autre mode de scrutin. Dès lors, afin d'alléger le processus de désignation, il est proposé de retenir le vote à main levée.

Monsieur WEISS rappelle que le mandat de membre des CCP est renouvelable. Aussi, sous réserve de l'accord des élus siégeant actuellement dans les CCP et, par ailleurs, de l'absence d'autres candidatures, il est proposé de choisir parmi les élu(e)s désigné(e)s en début de mandat dans les trois CCP celles et ceux qui siégeront dans la future CCP unique, sachant qu'il convient de désigner **8 titulaires et 8 suppléants en respectant la parité femme/homme.**

### 3) Comité Social Territorial Intercommunal

Monsieur WEISS rappelle que le Centre de Gestion assure aujourd'hui le secrétariat et le fonctionnement du Comité Technique Intercommunal (CTI) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

En application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, ces deux instances sont remplacées à compter du 8 décembre 2022 par une instance unique dénommée Comité Social Territorial. Le CST est compétent pour toutes questions relatives :

- À l'organisation des services ;
- Aux lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Au plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Aux orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Au rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- Aux plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- À la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- Aux règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Aux autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.



Monsieur WEISS indique que, lors de sa réunion du 10 mai 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'instituer auprès du Centre de Gestion un Comité Social Territorial Intercommunal compétent pour toutes questions soumises par les collectivités et établissements publics affiliés de moins de 50 agents. Il a également décidé de fixer à 7 le nombre des représentants titulaires de ces mêmes collectivités et établissements affiliés, à parité avec les représentants du personnel. Enfin, le Conseil d'Administration a donné son accord au recueil par le CSTI de l'avis des représentants des collectivités et établissements sur les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Monsieur WEISS rappelle que, conformément à l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les membres du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion, qui représentent les collectivités territoriales et établissements publics, sont désignés par le Président du Centre de Gestion parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du Centre de Gestion.

En application de l'ensemble de ces dispositions, l'avis des administrateurs issus des collectivités et établissements de moins de 50 agents est requis quant à la désignation des élus suivants pour siéger au sein du Comité Social Territorial Intercommunal, étant précisé que le Président du Centre de Gestion (Président de droit du CSTI) a désigné Jean CHOMANT pour le représenter en qualité de Président du CSTI et, en son absence, Chantal COURCOT.



**COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
FORMATION SPECIALISEE**

**PRESIDENT : Jean CHOMANT**

**Suppléant : Chantal COURCOT**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie TABESSE Maire BIVILLE-LA-BAIGNARDE	Denis MERVILLE Maire SAINNEVILLE-SUR-SEINE
Jean-Luc FORT Maire SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	Gérard COLIN Maire VEAUVILLE-LÈS-QUELLES
Chantal COURCOT Maire NOINTOT	Fabienne VERHAEGHE Maire BOSC-BORDEL
Dominique HERVIEU Conseillère Municipale SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	Virginie RIVIERE Maire THEROULDEVILLE
Jean CHOMANT Conseiller Municipal VAL-DE-SCIE	Jean-Michel MAUGER Maire SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
Georges MOLMY Maire YQUEBEUF	Martine VIALA Maire VILLAINVILLE
Elsa FROMAGER Adjointe au Maire ROCQUEMONT	Karine HUNKELER Maire SAINT SAENS

Monsieur WEISS rappelle que, par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil d'administration a pris acte de la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CSTI. Pour rappel, la DGCL, par un courrier adressé à la FNCDG le 11 juillet 2022, avait considéré que la création de la formation spécialisée au niveau des CDG s'imposait.

Au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants de l'administration ne peut excéder le nombre des représentants du personnel au sein du CSTI à savoir 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Dans la mesure où les modalités de désignation sont identiques, il est proposé que les représentants de l'administration au sein du CSTI soient également retenus au niveau de sa formation spécialisée.

4) Comité Social Territorial de Service

Monsieur WEISS précise que, par délibération en date du 24 mars 2009, le Conseil d'Administration a autorisé la création d'un Comité Technique Paritaire de Service propre à notre établissement.





En application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, cette instance doit être remplacée par le Comité Social Territorial de Service à compter du 8 décembre prochain.

Monsieur WEISS rappelle que, lors de sa réunion du 10 mai 2022, le Conseil d'Administration a fixé à 3 le nombre de représentants titulaires + 3 suppléants au sein de cette nouvelle instance.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les membres du CST représentant l'établissement sont désignés par le Président du Centre de Gestion parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Monsieur WEISS informe le Conseil d'Administration de la désignation des élus suivants pour siéger au sein du CST de Service.

**PRESIDENT : Jean-Claude WEISS**

**Suppléant : Christophe BOUILLON**

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude WEISS Conseiller Municipal PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	Pierre PELTIER Maire ISNEAUVILLE
Christophe BOUILLON Maire BARENTIN	Françoise UNDERWOOD Adjointe au Maire SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF
Claude LEUMAIRE Première Adjointe au Maire MALAUNAY	Anne-Émilie RAVACHE Administratrice SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (SMEDAR)

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration ;

- Décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres représentant les collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP),





- Désigne, en qualité de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des CAP, les élus suivants :

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – Catégorie A**

**PRESIDENT : Jean-Claude WEISS**

**Suppléant : Jean CHOMANT**

<b>REPRESENTANTS DES ELUS</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean-Claude WEISS Conseiller Municipal PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	François ROGER Maire VARNEVILLE-BRETTEVILLE
Marie-Françoise LOISON Conseillère Municipale PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	Sébastien PONTY Premier Adjoint au Maire STE-MARGUERTE-SUR-DUCLAIR
Françoise UNDERWOOD Adjointe au Maire SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	Martine VIALA Maire VILLAINVILLE
Jean CHOMANT Conseiller Municipal VAL-DE-SCIE	Kamel BELGHACHEM Vice-président Communauté d'Agglomération « Caux Seine Agglo »
Jean-Marie ROYER Maire HÉNOUVILLE	Jean-François MAYER Maire HATTENVILLE
Anne-Émilie RAVACHE Administratrice SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (SMEDAR)	Joëlle DOUBET Adjointe au Maire ELBEUF-SUR-SEINE
Annic DESSAUX Conseillère Municipale RIVES-EN-SEINE	Isabelle CREVEL Conseillère Municipale MONTIVILLIERS



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie B

PRESIDENT : Marie-Françoise LOISON

Suppléant : Jean-Claude WEISS

REPRESENTANTS DES ELUS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude WEISS Conseiller Municipal PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	François ROGER Maire VARNEVILLE-BRETTEVILLE
Marie-Françoise LOISON Conseillère Municipale PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	Annic DESSAUX Conseillère Municipale RIVES-EN-SEINE
Françoise UNDERWOOD Adjointe au Maire SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	Martine VIALA Maire VILLAINVILLE
Pierre PELTIER Maire ISNEAUVILLE	Jean-Marie TABESSE Maire BIVILLE-LA-BAIGNARDE
Bastien CORITON Président SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX-SEINE	Baptiste DETALMINIL Adjoint au Maire BARENTIN
Julie LESAGE Maire GRAND-COURONNE	Annie LEFRANÇOIS Conseillère Municipale Déléguée CANY-BARVILLE
Jean-Lou PAIN Conseiller Municipal GOURNAY-EN-BRAY	Laurent JACQUES Maire LE TRÉPORT
Claudine BRIFFARD Première Adjointe au Maire EU	Maryvonne SINOQUET Adjointe au Maire LE PETIT-QUEVILLY





**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie C**

**PRESIDENT : Claude LEUMAIRE**

**Suppléant : Jean-Claude WEISS**

**REPRESENTANTS DES ELUS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude WEISS Conseiller Municipal PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	François ROGER Maire VARNEVILLE-BRETTEVILLE
Marie-Françoise LOISON Conseillère Municipale PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	Annic DESSAUX Conseillère Municipale RIVES-EN-SEINE
Imelda VANDECANDELAERE Maire OFFRANVILLE	Blandine LEFEBVRE Maire SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
Pierre PELTIER Maire ISNEAUVILLE	Jean-Marie TABESSE Maire BIVILLE-LA-BAIGNARDE
Michel BARBIER Vice-président Communauté de Communes « des villes sœurs »	Jean CHOMANT Conseiller Municipal VAL-DE-SCIE
Mélanie BOULANGER Maire CANTELEU	Marie-Claude BEAUFILS Adjointe au Maire LE TRAIT
Patrick CALLAIS Maire LE TRAIT	Martial OBIN Premier Adjoint au Maire LE PETT-QUEVILLY
Claude LEUMAIRE Première Adjointe au Maire MALAUNAY	Pascale GALAIS Adjointe au Maire MONTIVILLIERS



- Désigne, en qualité de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la CCP, les élus suivants :

REPRESENTANTS DES ELUS – CCP Unique	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude WEISS Conseiller Municipal PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	Annic DESSAUX Conseillère Municipale RIVES-EN-SEINE
Marie-Françoise LOISON Conseillère Municipale PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	Jean-Michel MAUGER Maire SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
Françoise UNDERWOOD Adjointe au Maire SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	Blandine LEFEBVRE Maire SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
Jean-François MAYER Maire HATTENVILLE	Jean-Marie TABESSE Maire BIVILLE-LA-BAIGNARDE
Bastien CORITON Président SBV CAUX-SEINE	François ROGER Maire VARNEVILLE-BRETTEVILLE
Pierre PELTIER Maire ISNEAUVILLE	Imelda VANDECANDELAERE Maire OFFRANVILLE
Marie-Claude BEAUFILS Adjointe au Maire LE TRAIT	Jacques DELLERIE Maire SANDOUVILLE
Anne-Émilie RAVACHE Administratrice SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (SMEDAR)	Julie LESAGE Maire GRAND-COURONNE





- **Donne un avis favorable à la désignation par le Président, en qualité de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés, au sein du Comité Social Territorial Intercommunal et de sa formation spécialisée, les élus suivants :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie TABESSE Maire BIVILLE-LA-BAIGNARDE	Denis MERVILLE Maire SAINNEVILLE-SUR-SEINE
Jean-Luc FORT Maire SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	Gérard COLIN Maire VEAUVILLE-LÈS-QUELLES
Chantal COURCOT Maire NOINTOT	Fabienne VERHAEGHE Maire BOSC-BORDEL
Dominique HERVIEU Conseillère Municipale SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	Virginie RIVIERE Maire THEROULDEVILLE
Jean CHOMANT Conseiller Municipal VAL-DE-SCIE	Jean-Michel MAUGER Maire SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE
Georges MOLMY Maire YQUEBEUF	Martine VIALA Maire VILLAINVILLE
Elsa FROMAGER Adjointe au Maire ROCQUEMONT	Karine HUNKELER Maire SAINT SAENS

**Prend acte de la désignation par le Président, en qualité de représentants titulaires et suppléants du Centre de Gestion, au sein du Comité Social Territorial de Service, les élus suivants :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude WEISS Conseiller Municipal PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	Pierre PELTIER Maire ISNEAUVILLE
Christophe BOUILLON Maire BARENTIN	Françoise UNDERWOOD Adjointe au Maire SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF
Claude LEUMAIRE Première Adjointe au Maire MALAUNAY	Anne-Émilie RAVACHE Administratrice SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (SMEDAR)



**Le Secrétaire,**  
Christophe BOUILLON

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Président,**  
Jean-Claude WEISS

